



DOSSIER QUALITÉ • INFORMATION DU PUBLIC

AAC ET CONDUITE SUPERVISÉE

Valoriser l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)
et la conduite supervisée (CS)

ÉTABLISSEMENT	JNJ DRIVE
ADRESSE	44 avenue du Raincy, 93250 Villemomble
N° D'AGRÈMENT	E2409300270
CATÉGORIES	B • B automatique • A1 • A2 • AM
DATE D'ÉDITION	28 septembre 2026

FINALITÉ

Informier le public de manière claire et accessible sur l'AAC et la conduite supervisée, leurs enjeux, leur déroulement, les conditions d'accès, le rôle de l'accompagnateur et les informations pratiques, dans le cadre du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

Support établi dans le cadre du référentiel de labellisation des écoles de conduite.

SOMMAIRE

Un parcours d'information organisé autour des enjeux, des modalités et de l'accompagnement des candidats.

- 01** Objet et périmètre
- 02** Enjeux de l'AAC et de la conduite supervisée
- 03** Valorisation et information du public
- 04** Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)
- 05** Déroulement de l'AAC
- 06** Conduite Supervisée (CS)
- 07** Déroulement de la CS
- 08** Accompagnateur : rôle et conditions
- 09** Conditions d'accès et documents utiles
- 10** Sécurité et accompagnement de la progression
- 11** Mise à disposition du public
- 12** Éléments de preuve mobilisables lors de l'audit
- 13** Cohérence avec la démarche qualité
- 14** Référence réglementaire

RÉFÉRENCE

Support établi dans le cadre du référentiel de labellisation des écoles de conduite. Le document est destiné à l'information du public et à la présentation de la démarche qualité de l'établissement.

01

Objet et périmètre

Le présent document constitue le support d'information destiné au public pour JNJ DRIVE. Il présente l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) et la Conduite Supervisée (CS) dans le cadre de la préparation au permis B.

Il précise les principaux enjeux de ces filières, leurs modalités d'accès et de déroulement, le rôle de l'accompagnateur ainsi que les informations pratiques communiquées au candidat.

02

Enjeux de l'AAC et de la conduite supervisée

Ces deux filières complètent la formation dispensée par l'école de conduite par une expérience de conduite encadrée avec un accompagnateur. Elles permettent de prolonger la mise en pratique des compétences acquises pendant la formation initiale.

- acquisition d'une expérience de conduite plus approfondie avant l'épreuve pratique ;
- développement de l'observation, de l'anticipation et de l'adaptation de l'allure ;
- mise en situation dans des environnements et conditions de circulation variés ;
- consolidation des automatismes et de l'autonomie progressive du candidat ;
- inscription de la progression dans une démarche de prévention du risque et de sécurité routière.

03

Valorisation et information du public

Dans le cadre du label qualité, JNJ DRIVE veille à ce que l'information sur l'AAC et la CS soit accessible au candidat. La présentation de ces filières permet d'expliquer leurs caractéristiques et de permettre au candidat d'identifier, avec l'établissement, le parcours correspondant à sa situation.

information lors de l'accueil et de l'inscription au permis B ;

mise à disposition d'une documentation consultable dans l'établissement ;

présentation des conditions d'accès et du principe de conduite avec accompagnateur ;

information sur le suivi et les rendez-vous pédagogiques applicables ;

rappel des documents et démarches nécessaires avant le début de la phase accompagnée ou supervisée.

Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)

L'AAC est une filière du permis B permettant d'acquérir une expérience de conduite en complément de la formation dispensée par l'école de conduite. Elle repose sur une phase de conduite accompagnée avec un ou plusieurs accompagnateurs.

Conditions d'accès - principaux éléments d'information

Âge	Accessible à partir de 15 ans.
Formation initiale	Formation théorique et pratique en école de conduite, puis validation de la formation initiale.
Accompagnateur	Un ou plusieurs accompagnateurs remplissant les conditions applicables et autorisés pour le véhicule utilisé.
Rendez-vous préalable	Organisation d'un rendez-vous préalable avant le début de la phase de conduite accompagnée.

Déroulement de l'AAC

La phase accompagnée permet au candidat de multiplier les expériences de conduite dans la durée, tout en restant sous la surveillance directe de l'accompagnateur.

- la conduite est réalisée avec l'accompagnateur assis à l'avant, à côté du candidat ;
- la pratique est diversifiée afin d'exposer progressivement le candidat à des situations de circulation variées ;
- le candidat poursuit la mise en œuvre des compétences travaillées avec l'enseignant ;
- des rendez-vous pédagogiques permettent de faire le point sur la progression et de réaffirmer les enjeux de sécurité routière ;
- la durée et les conditions réglementaires de la phase AAC doivent être respectées avant la présentation à l'épreuve.

OBJECTIF

Donner au candidat le temps et les situations nécessaires pour consolider ses compétences avant l'épreuve pratique et développer une conduite plus autonome.

06

Conduite Supervisée (CS)

La conduite supervisée permet au candidat au permis B de compléter sa formation par une expérience de conduite avec accompagnateur avant l'épreuve pratique.

Conditions d'accès - principaux éléments d'information

Âge	Accessible à partir de 18 ans.
Formation initiale	Formation initiale suivie en école de conduite avant le début de la phase supervisée.
Accompagnateur	Accompagnateur répondant aux conditions applicables et autorisé pour le véhicule utilisé.
Rendez-vous préalable	Rendez-vous préalable avec l'enseignant, le candidat et l'accompagnateur.

07

Déroulement de la CS

La conduite supervisée vise à renforcer l'expérience pratique du candidat et à consolider les compétences nécessaires à une conduite sûre et autonome.

- la conduite est effectuée avec l'accompagnateur à l'avant ;
- les situations de conduite peuvent être diversifiées afin de renforcer l'aisance et l'anticipation ;
- l'accompagnateur reste vigilant et respecte les règles de sécurité ;
- la phase supervisée complète le travail pédagogique réalisé avec l'enseignant ;
- la présentation à l'épreuve intervient lorsque les conditions administratives et pédagogiques applicables sont réunies.

08

Accompagnateur : rôle et conditions

L'accompagnateur est un acteur de la mise en pratique. Il ne remplace pas l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière : son rôle est d'accompagner la pratique du candidat dans un cadre sécurisé.

- être titulaire du permis B depuis la durée requise par la réglementation ;
- être autorisé par l'assurance du véhicule utilisé ;
- respecter le Code de la route et les consignes de sécurité ;
- favoriser une conduite progressive, attentive et responsable ;
- signaler toute difficulté importante rencontrée pendant la conduite.

09

Conditions d'accès et documents utiles

Les documents à prévoir sont précisés au candidat en fonction de sa situation administrative et de la filière choisie. Ils peuvent notamment comprendre les pièces nécessaires au dossier permis B, les justificatifs relatifs à l'accompagnateur et les éléments liés à l'assurance du véhicule.

pièce d'identité du candidat ;
justificatif de domicile, selon la situation ;
photo-signature numérique ;
documents nécessaires à la constitution ou à la mise à jour du dossier permis / ANTS ;
documents du représentant légal lorsque le candidat est mineur ;
identité et informations relatives au(x) accompagnateur(s) ;
attestation ou accord d'assurance lorsque requis.

10

Sécurité et accompagnement de la progression

La sécurité constitue un principe permanent pendant la formation et pendant la conduite accompagnée ou supervisée. Le candidat et l'accompagnateur doivent adopter un comportement conforme aux règles de circulation et aux consignes de l'établissement.

- respect des règles du Code de la route ;
- vigilance constante et adaptation de l'allure aux circonstances ;
- interdiction de conduire dans une situation incompatible avec la sécurité ;
- signalement de toute difficulté ou situation susceptible de compromettre la sécurité ;
- progression fondée sur la répétition des situations et l'autonomie progressive.

11

Mise à disposition du public

Le présent document est tenu à la disposition du public au sein de JNJ DRIVE. Il peut être consulté à l'accueil, remis au candidat ou communiqué sous format numérique.

12

Éléments de preuve mobilisables lors de l'audit

Selon les modalités réellement mises en œuvre par l'établissement, peuvent notamment être présentés :

- le présent document d'information ;
- un affichage ou support visible à l'accueil ;
- les documents remis ou présentés lors de l'inscription au permis B ;
- les supports de communication valorisant l'AAC et la CS ;
- les supports de suivi et de rendez-vous pédagogiques ;
- les éléments d'information relatifs aux accompagnateurs et à l'assurance.

13

Cohérence avec la démarche qualité

Le support s'inscrit dans la démarche d'information du public de JNJ DRIVE. Il complète les informations délivrées lors de l'accueil, de l'inscription et du suivi du candidat. La documentation mise à disposition du public doit rester cohérente avec les pratiques effectivement mises en œuvre dans l'établissement.

14

Référence réglementaire

Le présent document est établi pour répondre aux exigences du référentiel du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite », relatif à la valorisation de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) et de la Conduite Supervisée (CS).

Le support reprend les attendus d'information du public relatifs à ces filières : enjeux des filières, acquisition d'une expérience de conduite plus approfondie, prévention du risque d'accident, déroulement, encadrement par un accompagnateur, conditions d'accès et documents nécessaires à l'inscription.

JNJ DRIVE 44 avenue du Raincy, 93250 Villemomble N° d'agrément : E2409300270 Catégories : B • B automatique • A1 • A2 • AM Édition : 28 septembre 2026